



# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009



Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projets au terme duquel la Région Basse-Normandie va accompagner le déploiement du très haut débit.

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

### SOMMAIRE

<b>1- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>3</b>
1.1 LA POLITIQUE DE LA REGION EN MATIERE DE HAUT ET DE TRES HAUT DEBIT .....	3
1.2 LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DU DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT .....	3
<b>2- OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>4</b>
<b>3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE</b> .....	<b>4</b>
3.1 TYPE DE PROJETS .....	4
3.2 ÉLIGIBILITE DES PORTEURS DE PROJET .....	5
<b>4- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>6</b>
4.1 GENERALITES .....	6
4.2 LES CRITERES .....	6
4.3 REALISATION ET SUIVI DES PROJETS .....	7
<b>5- DEPENSES ELIGIBLES – FINANCEMENT</b> .....	<b>8</b>
5.1 DEPENSES ELIGIBLES ET AIDES FINANCIERES .....	8
5.2 MODALITES DE FINANCEMENT .....	9
<b>6- DROITS DE PROPRIETE ET COMMUNICATION</b> .....	<b>9</b>
<b>7- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>10</b>
<b>8- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS</b> .....	<b>11</b>

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

### 1- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

#### 1.1 La politique de la Région en matière de haut et de très haut débit

La politique TIC de la Région en matière de haut et de très haut débit repose sur trois objectifs :

- réduire la fracture numérique et assurer un accès internet de qualité pour tous, en tout point de son territoire,
- anticiper les mutations économiques et miser sur l'innovation et le très haut débit,
- organiser la cohérence des projets grâce à une gouvernance à l'échelle régionale.

Ainsi, trois axes de travail sont développés :

1. **Un service à haut débit pour tous sur tout le territoire**
2. **Faire de l'innovation numérique, un moteur de compétitivité**
3. **Une gouvernance du haut débit contractuelle et partenariale**

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 : « Faire de l'innovation numérique, un moteur de compétitivité » au travers d'un Le programme d'accompagnement du déploiement du très haut débit.

#### 1.2 Le programme d'accompagnement du déploiement du très haut débit

Le programme consiste à accompagner des opérations concrètes et innovantes de mise en place d'infrastructures et de services à très haut débit, y compris mobiles, en direction du citoyen et des entreprises, éventuellement en lien avec le programme ZNM (Zones Numériques Multiservices), ce dernier faisant l'objet d'un autre appel à projets qui s'inscrit en totalité dans la démarche régionale visant le déploiement du très haut débit en Basse-Normandie.

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

La cohérence territoriale de l'ensemble des projets relatifs au haut et au très haut débit sera recherchée dans le cadre de la gouvernance. Elle est en effet demandée aussi bien par l'Europe (critère d'instruction des dossiers FEDER) que par l'Etat (plan France Numérique 2012).

Le budget régional prévu pour ce programme est **de l'ordre de 2 à 3 M€ pour l'année 2009**. Il pourrait être reconduit jusqu'en 2013.

### 2- OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets vise à accompagner des projets qui auront pour vocation :

- d'apporter le très haut débit jusque chez l'abonné, en direction soit de populations urbaines, soit de populations rurales,
- de créer les conditions techniques et économiques permettant le déploiement de services innovants pour le citoyen, les entreprises, et dans les zones d'activités.

### 3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE

#### 3.1 Type de projets

Deux types de projets sont éligibles :

- Type 1 : des projets « **structurants** », disposant d'un modèle économique solide et pérenne et dont la faisabilité devra obligatoirement être validée par une étude de faisabilité (piquetage). Ces projets devront prendre en compte la réalité du marché des télécommunications ainsi que les aspects juridiques de l'intervention des collectivités. Ils devront respecter **les principes de neutralité technologique, de pérennité et de sécurité juridique**.

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

- Type 2 : des projets « **innovants** », permettant d'expérimenter des usages du très haut débit, notamment en zone rurale. Par exemple :
  - Télétravail
  - Usages du très haut débit dans les Espaces Publics Numériques
  - Création de télé-centres permettant des usages professionnels (séminaires,...) et associatifs
  - Mini datacenters pour des activités ou des usages locaux
  - Utilisation du très haut débit pour de l'événementiel
  - Etc...

### 3.2 Éligibilité des porteurs de projet

Projets de type 1 : les porteurs de projet seront des organismes de droit public, collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, syndicats mixtes, ou, de façon générale, toute structure publique ayant pris la compétence en matière d'aménagement numérique de son territoire.

Projets de type 2 : ces projets pourront être portés par tous types d'acteurs, publics ou privés, ces derniers devant respecter la réglementation européenne en matière d'aides publiques.

#### Remarques :

- Vu la complexité du sujet, le recours à une AMO spécialisée est impératif pour les projets de type 1.
- Plusieurs projets, à condition qu'ils soient techniquement et économiquement cohérents entre eux, et pouvant être composés chacun de plusieurs phases pourront être déposés par un même porteur de projet.

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

### 4- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

#### 4.1 Généralités

Il s'agit d'un appel à projets permanent mais, pour des raisons de planification budgétaire, il suivra un cycle annuel pour les projets de type 1 qui sont potentiellement des projets importants dont la planification doit être bien anticipée et un cycle bi annuel pour les projets de type 2 qui sont à priori plus légers et qui peuvent donc être pris en compte dans des délais plus courts. Ces cycles sont décrits au chapitre 7.

Le dossier de candidature sera envoyé sous forme papier et électronique. Il sera constitué des éléments répondant point par point aux critères de sélection décrits dans ce document.

La Commission Permanente du Conseil Régional retiendra les projets suite à l'instruction des services. Cette décision donnera lieu à la signature d'une convention entre la Région et le porteur de projet ainsi qu'à un financement décidé en fonction de la nature et l'ampleur du projet déposé.

#### 4.2 Les critères

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

##### Critères généraux :

- Capacité financière et implication du porteur de projet
- Montage partenarial, mise en place d'une gouvernance
- Définition d'indicateurs d'impacts et de résultats, définition des critères de succès
- Prise en compte de l'aspect « promotion / évaluation »
- Pérennité des réalisations au-delà de la durée de l'appel à projets
- Respect de la législation
- Solidité de la démarche méthodologique

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

- Evaluation des risques du projet : faisabilité, technologie, marché et concurrence,...
- Prise en compte des enjeux environnementaux

D'autres critères seront utilisés, en fonction du type de projet :

### Projets de type 1 :

- Qualité du modèle économique et crédibilité de la solution technique retenue
- Evolutivité des investissements
- Approche globale et cohérente du territoire du porteur de projet
- Existence d'un « diagnostic TIC » récent sur le territoire

### Projet de type 2 :

- Degré d'innovation du projet ou caractère « pilote »
- Pertinence par rapport à la stratégie de la Région en matière de TIC
- Impact du projet sur le développement local
- Caractère reproductible du projet ou de son concept

### **4.3 Réalisation et suivi des projets**

Des réunions de suivi seront mises en place, en tant que de besoin, afin de suivre le déroulement du projet. Les porteurs de projet s'engagent à participer à ces réunions de suivi. Les porteurs de projet définiront les indicateurs de suivi en lien avec les objectifs du projet. Ils seront utilisés pour le suivi et l'évaluation. Ces indicateurs peuvent être qualitatifs et quantitatifs, et doivent permettre de mesurer l'impact du projet sur le développement du territoire.

Des rapports réguliers et concis ainsi qu'un rapport final seront demandés à chaque porteur de projet pendant toute la durée du projet.

Un représentant de la Région devra être invité à participer à l'instance de plus haut niveau de suivi du projet.

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

### 5- DEPENSES ELIGIBLES – FINANCEMENT

#### 5.1 Dépenses éligibles et aides financières

Les dépenses éligibles sont :

##### Projet de type 1 :

- Etudes d'ingénieries
- Construction et mise en œuvre d'infrastructures de télécommunication à très haut débit
- Pilotage, animation, gouvernance (maximum : 10% du projet)
- Dépenses liées à la prise en compte du critère environnemental

##### Projet de type 2 :

- Etudes d'ingénieries
- Construction et mise en œuvre d'infrastructures de télécommunication à très haut débit
- Création, déploiement et mise en œuvre de services innovants
- Actions de développement des usages associatifs, citoyens, pédagogiques ou culturels, en lien avec le projet
- Actions de sensibilisation et de formation des entreprises aux usages des TIC, en lien avec le projet
- Pilotage, animation, gouvernance (maximum : 10% du projet)
- Dépenses liées à la prise en compte du critère environnemental

Le calcul de la participation financière de la Région s'effectuera en fonction des éléments intégrés par le porteur de projet dans chaque poste de dépense.



# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

### 5.2 Modalités de financement

Les dépenses prises en compte seront fixées dans la convention conclue entre chaque porteur de projet et ses financeurs (Région, Etat, autres...)

Le porteur de projet s'engage à tenir un suivi financier de son projet dans lequel figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses effectuées conformément à l'assiette de l'aide (factures, tableaux de bord internes...).

L'aide financière de la Région sera étudiée au cas par cas et pourra prendre plusieurs formes, selon la nature du projet :

- Subvention
- Avance remboursable
- Participation au montage financier du projet
- Etc...

Dans le cas d'une subvention, le paiement s'effectue selon l'échéancier suivant :

- Une avance de 20% à la signature de la convention ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires définis dans la convention ;
- Le solde qui représente au moins 10% de la subvention, au terme de la réalisation du projet.

Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses effectuées. L'avance à la signature de la convention est déduite avant paiement du solde.

## 6- DROITS DE PROPRIETE ET COMMUNICATION

Les porteurs de projet autorisent la Région Basse-Normandie à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- Au démarrage du projet sur une présentation très synthétique : nom des partenaires, intitulé du projet, objectifs... ;

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

- En cours de projet, sur un point d'avancement publié sur un espace web ou tout autre outil pouvant lui être substitué ;
- À l'issue du projet sur une synthèse publique (principaux résultats, ...).

Ils devront de plus mentionner explicitement la participation financière de la Région sur tous leurs supports de communication autour des projets financés.

### 7- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Le lancement de l'appel à projet est fixé au : 30 mars 2009

Pour les projets de type 1 : cycle annuel :

Les dossiers devront être déposés avant le 30 juin, afin de pouvoir être budgétairement planifiés à partir de l'année suivante. A défaut, la Région ne garantit pas qu'ils pourront être pris en compte.

Pour les projets de type 2 : cycle biannuel

Les dossiers seront examinés en deux temps :

- Dossiers déposés avant le 30 juin : planification budgétaire sur l'année en cours
- Dossiers déposés entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre : planification budgétaire sur l'année suivante.

# DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

## Appel à projets

Mars 2009

### 8- MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le dépôt des déclarations d'intention s'effectue à l'adresse suivante :

**Région Basse-Normandie**

Direction des Transports, Mer et Littoral, Société de l'Information

Abbaye aux Dames

Place Reine Mathilde

BP 523 14035 Caen Cedex

Les renseignements peuvent être obtenus de la Direction Déléguée des TIC :

- Yvon Noël : Tél. 02 31 06 97 31 – E-mail : [y.noel@crbn.fr](mailto:y.noel@crbn.fr)
- Christophe Defer : Tél. 02 31 06 98 79 - E-mail: [c.defer@crbn.fr](mailto:c.defer@crbn.fr)